BRÉAL sous Montfort
La ville... à la campagne

2015/2016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
(A conserver par chaque famille)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Inscription

Pour tous les services périscolaires, inscription via le Portail Famille présent sur le site internet de la commune : **http://www.brealsousmontfort.fr** (cf. Mode d'Emploi)

☐ Paiement

La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation inférieure à 5 €.
Report d'un mois sur l'autre.
Le règlement s'effectue par chèque à la Trésorerie de Plélan-le-Grand ou par prélèvement automatique le 5 du 2ème mois suivant (ex. prélèvement septembre: le 5 novembre).
Pour payer par prélèvement, demander une feuille SEPA et joindre un R.I.B.
Les chèques C.E.S.U. peuvent être utilisés uniquement pour la garderie des moins de 6 ans (dans ce cas, ne pas choisir le prélèvement mensuel).
→ **Les parents devront être à jour de leurs règlements 2014/2015 pour procéder à l'inscription de leur enfant à la rentrée 2015/2016.**
→ ***Attention :*** **conservez vos factures** (déduction des frais de garde des enfants de moins de 7 ans pour les impôts). **Il ne sera pas délivré de duplicata.**

☐ Tarifs

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal. Les nouveaux tarifs 2015/2016, ainsi que les nouveaux barèmes des quotients, sont consultables sur le site internet de la commune et sur le livret de présentation de l'accueil périscolaire.
→ ***Attention :*** **c'est le quotient familial qui est pris en compte et non plus le quotient social.**
Il est déterminé par la CAF. Les familles devront autoriser l'accès par les services municipaux à leurs données personnelles, via CAF PRO, pour prétendre aux tarifs réduits.

☐ Pointage

Seuls les enfants dont les parents ont réservé via le Portail Familles peuvent déjeuner le midi et aller à la garderie du soir.

☐ Discipline

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant. Tout enfant qui aura un comportement perturbateur envers ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, irrespect, désobéissance…) pourra être sanctionné et avoir des avertissements.
→ **La 1ère fois,** les parents sont avertis (par téléphone ou courrier).
→ **La 2ème fois,** les parents sont convoqués avec l'enfant au bureau du restaurant scolaire.
→ **La 3ème fois,** l'enfant est exclu temporairement ou définitivement (selon les cas et la période de l'année). Les parents sont avisés par courrier signé du maire, l'adjoint aux affaires scolaires, le responsable de l'accueil périscolaire et convoqués avec l'enfant à la mairie en présence de ces 3 personnes.
→ Après une exclusion temporaire, si le comportement ne change pas, l'enfant est exclu définitivement.

☐ Droit d'image

Sauf avis contraire signalé par écrit et transmis à M. FIERDEHAICHE, il sera considéré que vous acceptez qu'on utilise l'image de votre enfant (bulletin municipal, article presse, etc.)

En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année scolaire, merci de prévenir le responsable du service Enfance - Jeunesse, M. Wilfried FIERDEHAICHE, afin de corriger la fiche d'inscription.

Mairie 2 rue de Bruz 35310 Bréal-sous-Montfort Tél. : 02 99 60 41 58 Fax : 02 99 60 07 57
mairie@brealsousmontfort.fr / http://www.brealsousmontfort.fr
Accueil périscolaire 02 99 60 39 82 - Possibilité de rencontrer M. FIERDEHAICHE sur rendez-vous :
le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 9h / le mercredi de 9h à 12h et de 14h à19h.

GARDERIE MUNICIPALE

☐ Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires : 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h45 précises .
Le mercredi : 7h30 à 8h30 / 12h00 à 13h00.
→ Merci de respecter l'horaire de fermeture : 18h45.
→ Quand vous prenez vos enfants le soir, il est indispensable de faire noter le temps de présence avant de quitter la garderie.

☐ Retard

Si vous pensez que vous aurez du retard, **prévenir dès que possible au 02 99 60 39 82.**
Faites prendre votre (vos) enfant(s) par quelqu'un d'autre en essayant de respecter l'horaire (les nom et téléphone de cette personne doivent être inscrits sur la fiche d'inscription).
→ **Après 18h45, chaque ¼ d'heure commencé sera facturé une heure (ex. De 18h45 à 19h = une heure).**
→ **Fournir un mot signé le matin** si l'enfant est repris le soir par quelqu'un d'autre que ses parents et si ce n'est pas déjà précisé sur la feuille de renseignements remise en début d'année.

☐ Déroulement

Ecole primaire publique
De 16h30 à 17h : récréation dans la cour de l'école.
De 17h à 17h45 : garderie studieuse dans deux salles de l'école primaire publique.
De 17h45 à 18h45 : garderie au restaurant scolaire.
→ A chaque rentrée, l'organisation peut être revue en fonction du nombre d'enfants .

Ecole privée (CE1 au CM2)
Jusqu'à 17h45 : étude. Après cette heure, les enfants sont ramenés à la garderie.
→ Renseignements et paiement à l'école.

☐ Goûter

Il est servi uniquement aux maternelles. Les primaires du CP au CM2 doivent prévoir leur goûter dans leur cartable.
Afin de préparer le goûter, il est impératif de connaître le nombre d'enfants présents à la garderie le soir, d'où la nécessité de réserver via le Portail Familles.

RESTAURATION SCOLAIRE

☐ Médicaments

Le personnel n'accepte pas les médicaments à donner aux enfants le midi.
Voir avec le médecin pour un traitement matin et soir.

☐ Allergies

Un certificat médical doit être obligatoirement fourni à chaque rentrée scolaire.

☐ Tarif

Application d'un tarif majoré de 5% en cas d'inscription tardive.

TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRES

☐ Déroulement

Ecole primaire publique
Les lundis et vendredis : de 15h45 à 16h30 (45 min)
Les mardis et jeudis : de 15h30 à 16h30 (1h)

Ecole privée
Les lundis et vendredis : de 16h15 à 16h30 (15 min)
Les mardis et vendredis : de 15h30 à 16h30 (1h)

☐ Pointage

Les enfants doivent obligatoirement venir après la classe auprès du surveillant qui se charge du pointage.

☐ Tarifs

Application du tarif garderie en cas de présence sans inscription.

Date et signature

M. ou Mme (Nom / Prénom) : .....
certifie avoir lu et accepte le présent règlement :